

Ouverture de Séance :

Le Président ouvre la séance en remerciant Mme le Maire, Corinne MAIRONI-GONTHIER, pour l'accueil du Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal de Aime-La-Plagne. Cette salle est très agréable et fonctionnelle.

Le Président procède à l'appel nominal et indique que certains élus sont excusés pour cause de participation au Conseil syndical de l'APTV qui se déroule en même temps. Il constate tout de même que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	absents
17	8	2

Présents :

Mrs SPIGARELLI, BOCH, HANRARD, BOUTY, BROCHE, DUC, GOSTOLI, PELLICIER.

Mmes DUCHOSAL, ASTIER, BERARD, CHAMOUSSIN, FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA, MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD, VILLIEN.

Excusés :

Mrs FAVRE (pouvoir à Mme MARTINOD), MARCHAND-MAILLET (pouvoir à Mme DUCHOSAL), SILVESTRE (pouvoir à M. SPIGARELLI), VIBERT (pouvoir à M. HANRARD), VILLIBORD (pouvoir à M. GOSTOLI), DUCOGNON.

Mmes PAVIET (pouvoir à Mme CHAMOUSSIN), FAVRE.

Absents :

M. TRAISSARD, Mme CHENAL

Monsieur Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 novembre dernier n'étant pas finalisé lors de l'envoi de la convocation, il sera présenté pour approbation au prochain Conseil communautaire du 15 décembre.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour :

- en retirant le point 1.2 concernant la demande de subvention « fonds Barnier » pour GEMAPI
- en ajoutant un point 1.10 au sujet de la vente d'un lot à Plan Cruet

PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE DU CIAS

Mme Sylviane DUCHOSAL, 2ème Vice-Présidente, expose les résultats de l'analyse des besoins sociaux des Versants d'Aime en matière de petite enfance, permettant d'adapter l'intervention du CIAS au plus près des besoins du territoire. **Voir document joint.**

M. Didier DAVID, Directeur de l'action sociale, précise que cette étude des besoins traite aussi des sujets comme le vieillissement ou l'habitat... Il ajoute qu'il est nécessaire de conduire des actions sur le vieillissement et la dépendance. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens permettra notamment de travailler sur le développement d'hébergement temporaire, l'accueil de jour et la création d'une plateforme de répit.

M. Jean-Luc BOCH s'interroge sur la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.

M. Didier DAVID indique qu'il y a globalement un bon équilibre sur le territoire entre l'offre et la demande de garde, même si certains secteurs sont dépourvus. Par ailleurs, le CIAS accompagne la structuration de Maisons d'Assistantes Maternelles.

M. André PELLICIER remarque que la population des villages a changée, auparavant on faisait appel à la famille pour garder les enfants, mais désormais il y a un manque de mode de garde sur Granier.

M. DAVID l'invite à se rapprocher du Relais Assistantes Maternelles de l'EAC afin de signaler ce besoin et de faire le lien avec les assistantes maternelles.

Il rappelle l'importance du triptyque « logement – mobilité – garde d'enfants » pour maintenir la population sur un territoire.

M. BOCH ajoute aussi l'importance de l'emploi.

M. DAVID en profite pour faire un bilan de l'accueil périscolaire du mercredi : ce service a été confié à l'EAC qui accueille 49 enfants. Face à la réussite de cette expérimentation, il convient désormais d'étendre ce service à l'ensemble du territoire et de signer un Plan Éducatif Territorial.

M. SPIGARELLI remercie chaleureusement Didier DAVID pour son travail de qualité, tout en annonçant à l'assemblée que celui-ci fera prochainement valoir ses droits à la retraite.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président présente les modifications suivantes :

Article budgétaire	Code	Montant	Observation
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
6417 – Rémunération des apprentis	831	+ 4 000€	Nouveau contrat en alternance GEMAPI depuis septembre
Total 012 – Charges de personnel		+ 4 000€	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	64	+ 3 000€	Trop perçu prestation service enfance (CAF)
Total 67 – Charges exceptionnelles		+ 3 000€	
022 – dépenses imprévues	020	- 3 000€	
022 – dépenses imprévues	831	- 4 000€	
Total 022 – Dépenses imprévues		- 7 000€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0€	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
2041412 – Bâtiments et installations	414	+ 64 000€	Fonds de concours versé à la commune de Peisey-Nancroix pour la réalisation de l'esplanade ludique
Total 2041 - Subventions d'équipement versées		+ 64 000€	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	414	- 64 000€	Report de certains travaux d'aménagement du plan d'eau
Immobilisations corporelles		- 64 000€	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0€	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide cette décision modificative du budget.

1.2 MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION FONDS BARNIER - ANNULE

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION CTS, ENTRETIEN COURS D'EAU 2022

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CoVA poursuit depuis 4 ans le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau initié en 2011. Les travaux prévus en 2022 s'inscrivent toujours dans la continuité des interventions réalisées depuis 2011, tout en tenant compte des évolutions engendrées par les retours d'expériences et le nouveau regard du gémapien.

Aussi, les actions engagées contre les espèces invasives les années précédentes ont été particulièrement efficaces et doivent être poursuivies.

Le montant total s'établit ainsi à 100 000 € TTC (83 333,33 € HT). Le plan de financement de ce programme de travaux intègre le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 15 %, soit une subvention de 15 000 € TTC (12 500 € HT).

Le Président précise que la communauté de communes doit avoir un regard préventif sur l'entretien des cours d'eau mais ne doit pas pour autant se substituer au rôle des propriétaires riverains. Pour les sensibiliser à leurs obligations un guide a d'ailleurs été édité ([voir document joint](#)).

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer cette demande de subvention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

1.4 EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M. Bernard HANRARD, 4ème Vice-Président, explique que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets, la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques d'ici décembre 2022.

À cette date, les collectivités devront être en mesure de collecter et de procéder au tri de tous les emballages ménagers et assimilés en plastique. Outre les plastiques, ces extensions concernent également les petits emballages métalliques (acier, aluminium) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage. Cette évolution a théoriquement pour conséquence l'augmentation du poids des recyclables de 14%, soit environ une hausse de 112 t/an d'ici 2025 et aussi l'augmentation du volume des recyclables d'environ 20%. Le service de collecte devra en conséquence adapter la fréquence de collecte afin d'éviter les débordements.

En parallèle, le syndicat de traitement Savoie déchets va construire un nouveau centre de tri départemental, adapté à la captation de ces nouvelles résines plastiques. La mise en service de ce centre de tri est prévue pour 2025. Cette nouvelle installation va impliquer l'adaptation du centre de tri de Chambéry de manière à pouvoir trier en extension de consignes de tri dès le 1er janvier 2023. Cette modernisation sera peut-être associée à un export de certaines tonnes vers d'autres centres de tri. Ceci impliquera une hausse des coûts de traitement, encore en estimation à ce jour. La question de la mutualisation du coût des transports est à l'étude.

M. SPIGARELLI ajoute que la collectivité doit se porter candidate à l'extension des consignes de tri via l'appel à projets Citeo en déposant un dossier d'ici fin février 2022. Ce dossier doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par Citeo se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui).

De plus, cela permettra à Citeo, l'ADEME et la Région de soutenir financièrement la construction du nouveau centre de tri.

L'appel à projets doit détailler les adaptations techniques et organisationnelles ainsi que le plan de communication que la collectivité s'engage à mettre en œuvre pour garantir le bon développement de l'extension des consignes de tri sur le territoire. Cette campagne d'information auprès des usagers sera l'occasion de renouveler les messages sur le tri des déchets et d'améliorer la performance de collecte des recyclables et de réduire les erreurs dans les bacs dédiés au recyclage.

En 2020, 20% des déchets déposés dans les bacs de tri étaient des déchets non recyclables. A l'inverse, environ 50 % des emballages ménagers et papiers recyclables pris en charge dans le cadre du service public sont jetés dans le

conteneur gris et ne passent pas par un centre de tri. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues. L'amélioration de ces performances dans ces deux domaines est un objectif pour la collectivité.

Aussi, au regard de l'obligation réglementaire faite aux collectivités et des enjeux détaillés ci-dessus, il est proposé que la COVA s'engage à appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022.

M. Bernard HANRAD précise que la communication sur les nouvelles consignes de tri sera harmonisée à l'échelle de Savoie Déchets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- *décide de procéder à l'extension des consignes de tri dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022, voire également à l'optimisation de la collecte si besoin était,*
- *approuve le principe de se porter candidat à l'appel à projets Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte,*
- *autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la CoVA à l'appel à projets Citeo pour les extensions de consignes de tri et si besoin, pour l'optimisation de la collecte.*

1.5 MAISON DES ARTS : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2022 ET FORMULATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CORRESPONDANTES

La communauté de communes a le souhait de soutenir une programmation culturelle pour la Maison des Arts, à même de renforcer à la fois ses missions publiques et de répondre à ses engagements pris pour le territoire en matière de diffusion et de sensibilisation à la culture.

La programmation culturelle de la Maison des Arts proposée en 2022 s'articule autour des événements et du plan de financement TTC suivants :

ARTICLE	Maison des Arts	BP 2021	Dépenses
60632	Fournitures petits équipement	500€	Divers
6068	Autres matières et fournitures	4 500€	Matériel Arts Plastiques (cours, interventions, expositions)
611	Contrats de prestations de services	33500€	Interventions <ul style="list-style-type: none"> - Professeurs (N.Côte, M. Carayol, C. Koulinski) - Artistes (Tank et Popek, Collectif l'itinérante, David Michael Clarke, Alltaï, projet « Les artistes de la Maison des Arts) - Résidence d'artistes - Animations tout public (atelier écriture, atelier parents-enfants, conférence, initiation à des techniques plastiques, performance de danse, soirée lecture...) - Frais de déplacement et d'hébergement Proposition artistique hors les murs (sculpture et exposition)
6135	Locations mobilières	13000€	<ul style="list-style-type: none"> - Location camion - Locations d'expositions - 14 janvier au 4 mars 2022: Exposition Tank et Popek - 23 mars au 20 mai 2022: Exposition Collectif l'itinérante - 24 juin au 12 août 2022 Exposition David Michael Clarke - 16 septembre au 21 octobre 2022 Exposition Alltaï, Romain Bianchi 4 novembre au 16 décembre 2022 Exposition « Les artistes de la Maison des Arts »
6182	Documentation	400€	Revue spécialisée et livres d'Art
6247	Transport collectif	1 500€	3 transports Dôme Théâtre
6251	Voyages et déplacements	700€	Déplacements et sorties culturelles
6257	Réceptions	5 000€	Vernissages, Gouters de l'Art, Rencontres partenaires
6281	Cotisations	250€	Artothèque et Cinémathèque
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	1 000€	Aide au transport sur le territoire
TOTAL		60 350€	
DEMANDE DE SUBVENTION CTS 36		18 105€	
AUTOFINANCEMENT COVA		42 245€	

Le Président rappelle qu'avec la crise sanitaire les expositions ont été plus compliquées à organiser, mais la Maison des Arts a développé de nombreuses activités avec les scolaires.

Il ajoute que les horaires de la Maison des Arts vont être élargis, avec notamment l'ouverture certains samedi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve les dépenses 2022 de la Maison des Arts,
- approuve la demande de subvention pour la Maison des Arts auprès du Conseil Départemental pour un montant correspondant à 30 % du coût total du programme,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

1.6 AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER PAVILLON BLEU 2022

Le plan d'eau des Versants d'Aime a obtenu chaque année depuis 2012 le label Pavillon Bleu.

Créé par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Il est proposé de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2022.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune ou un port de plaisance, véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le dépôt du dossier est facturé :

- 1260 euros pour le jury national (soit une augmentation de 10 euros par rapport à 2021)
- 130 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national (même tarif qu'en 2021)

M. Fabrice GIOVANELLI, Responsable communication en charge de ce dossier, explique que les critères sont de plus en plus contraignants et s'interroge sur les avantages de ce label. Il alerte les élus sur la complexité de faire cohabiter les exigences en matière de respect de la biodiversité face à l'augmentation de la fréquentation de ce site. Il propose de réunir une commission, impliquant la commune de La Plagne Tarentaise et le SIGP, pour définir les orientations souhaitées sur la base de loisirs.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dépôt du dossier Pavillon Bleu 2022 aux conditions présentées ci-dessus.

1.7 ESPACE MUSICAL : CREATION D'UN COURS DE BATUCADA POUR LES ADULTES

Le Président informe le conseil communautaire qu'un cours de batucada (percussions brésiliennes) pour adultes a été créé à l'École de musique, de danse et de théâtre. Cela prouve le dynamisme de notre école.

Le tarif pour cette nouvelle activité est fixé à 90€ pour l'année.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le tarif de cette nouvelle activité.

1.9 ZAE DE PLAN CRUET – AUTORISATION DE CESSION

Mme Michèle VILLIEN explique aux membres du Conseil communautaire que la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet se poursuit, tous les lots étant désormais viabilisés.

M. Yves VAUDEY, Entreprise VAUDEY-TP, souhaite acquérir le lot C1 de 1000m² au prix de 70 €/m² soit 70 000€ hors taxes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- valide le prix de vente
- approuve la cession de terrain au profit de l'acquéreur M. Yves VAUDEY, de la société VAUDEY-TP aux conditions ci-dessus présentées,
- autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte concourant à sa bonne exécution.

1.10 AJOUT - ZAE DE PLAN CRUET – AUTORISATION DE CESSION

Mme Michèle VILLIEN annonce que la société Transports LJ 73, représentée par M. et Mme BOURGEY, souhaite acquérir un lot. Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Lot C3

Tènement : 1 500 m²

Prix de vente : 70 €/m² soit 105 000€ hors taxes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- valide le prix de vente
- approuve la cession de terrain au profit de l'acquéreur M. et Mme BOURGEY, de la société Transports LJ 73 aux conditions ci-dessus présentées,
- autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte concourant à sa bonne exécution.

Mme VILLIEN remercie le Responsable communication pour l'installation de la signalétique, permettant de mieux repérer les entreprises installées dans la zone.

Elle regrette qu'un seul panneau ai été installé au niveau de la RN90 et ne perd pas espoir que les deux autres soient prochainement ajoutés.

Après visite sur site, il a été constaté la difficulté d'entretenir les cheminements. Il est donc proposé de prévoir d'enrober ces accès en 2022.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire ses délibérations du 20 novembre 2019 :

- autorisant la création d'un groupement de commandes entre la CoVA et le CIAS pour le renouvellement des marchés d'assurances ;
- attribuant notamment le contrat d'assurances dommages aux biens de la CoVA et du CIAS à la société SMACL pour un montant total annuel de 34 992.48 € TTC (28 752.81 € TTC pour la CoVA et 6 239.67 € TTC pour le CIAS). Pour mémoire, ce marché a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

Il informe ensuite l'assemblée que la SMACL a adressé à la CoVA (par courrier du 10 août 2021) une demande de résiliation du contrat à titre conservatoire. Au vu de la dégradation des résultats techniques du contrat, l'assureur réclame une augmentation du taux de cotisation.

Après analyse du dossier, il est effectivement constaté sur 2020 une augmentation de la sinistralité par rapport à la moyenne 2015-2019 qui est de 17 897.71 € par an (c'est sur la base de cette moyenne que les candidats avaient remis leurs prix lors de l'appel d'offres).

Année	Nombre de sinistres déclarés	Coût des sinistres
2015	1	5 578 €
2016	1	2 469,80 €
2017	3	42 246,71 €
2018	6	39 194,06 €
2019	0	0 €
2020	6	35 176.04 € Dont - 1 incendie de conteneur à Centron - l'incendie de la fosse du quai de transfert - 1 bris de glace à la Maison des Arts
2021 (jusqu'à fin septembre)	4	6 583.40 €

Des négociations ont été menées concernant cette augmentation, notamment pour limiter la hausse de la prime en modulant les franchises. L'assureur a ainsi fait une seconde proposition sans augmentation tarifaire, mais en proposant une exclusion des conteneurs des biens assurés et une majoration des franchises de 700 à 1400 €. Compte-tenu de son caractère trop incertain, cette proposition n'a pas été retenue.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation avérée de la sinistralité, il n'y aurait eu que peu d'intérêt à relancer une nouvelle consultation.

La commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 octobre 2021 a donné un avis favorable à la solution initiale, à savoir une augmentation de prime de 25% de la part CoVA (soit un taux de cotisation hors taxes calculé sur la base de 3.02 €/m² assuré). Ceci représente une plus-value annuelle de l'ordre de 8 100,00 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer un avenant n°1 au contrat dommages aux biens pour formaliser l'ensemble de ces éléments.

2.2 FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX POUR LA REALISATION DE L'ESPLANADE LUDIQUE

Le Président rappelle que « les esplanades ludiques » participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attrait touristique du territoire. Il s'agit d'espaces intergénérationnels, permettant à la population locale et aux vacanciers de se réunir à proximité des villages, pour pratiquer des activités sportives et de loisirs.

Afin de garantir un développement équilibré de ces équipements sportifs et de loisirs de proximité sur le territoire des Versants d'Aime, les membres du Conseil communautaire ont inscrit une enveloppe annuelle de 100 000 € par commune au Plan Pluriannuel d'Investissement.

La commune de Peisey-Nancroix a présenté un projet de création d'une aire de jeux à proximité de l'école, en cohérence avec l'intérêt communautaire des Versants d'Aime.

Conformément à l'article L.5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, par dérogation au principe de spécialité, la Communauté de Communes des Versants d'Aime peut verser un fonds de concours à la Commune de Peisey-Nancroix pour participer au financement de ce projet.

Les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement / investissement ;
- l'accord concordant, exprimé à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- le montant octroyé par la Communauté de communes à la Commune est plafonné à 100 000€. La participation est définie à partir du montant HT restant à charge de la commune après déduction des subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention de la Communauté de communes est de 50%. La Commune, maître d'ouvrage, doit également assurer une participation minimale de 20% du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature des dépenses	Prestataire	Montant HT	Financeurs	Montants sollicités
Aire de jeux en forme de lettres PEISEY	SUNKID	67 000,00 (sur facture)	Département de la Savoie - FDEC	15 000,00
Terrassement et installation aire de jeux	MILLET	57 800,00 (selon devis)	Région Auvergne Rhône Alpes - Bonus relance	50 000,00
Préparation de la plateforme du terrain multisports	COLAS	20 850,00 (sur facture)		
Terrain multisports	HUSSON	36 652,05 (selon devis)	Autofinancement Commune Peisey-Nancroix	63 931,025€
Clôture	ALPES PAYSAGE	10 560,00 (selon devis)	Fonds de concours CoVA	63 931,025€
Total dépenses		192 862,05	Total recettes HT	192 862,05

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- un acompte ne pouvant pas dépasser 80% de la subvention prévue, calculé au prorata des dépenses effectivement payées et versées sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant de la Commune.
- le solde au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signé par le comptable public accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la Commune.

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes, la Commune devra mentionner de façon explicite la participation des Versants d'Aime au financement du projet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les documents permettant de verser un fonds de concours de 63 931,025 euros à la Commune de Peisey-Nancroix et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2021.

Le Président ajoute qu'il envisage de recourir à ce même fonctionnement pour les projets d'esplanades ludiques sur Landry et Aime La Plagne, car cela permet aux communes de proposer plus rapidement des aménagements en adéquation avec les besoins des habitants.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS POUR LE DAMAGE DE LA ZONE DES FOURS

Le Président rappelle que les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2° permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes non permanents pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer un des agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Néanmoins, afin de sécuriser le dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il est suggéré de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il est proposé de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

M. Bernard HANRARD précise que l'agent recruté avec le forfait minimum de 15h s'occupe également de l'entretien de la machine.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur la création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers vacataires, du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022 aux conditions ci-dessus énoncées.

3.2 MODIFICATION DE LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHARGE DES RH

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un poste de rédacteur chargé de la gestion administrative des RH créé par délibération du 26 septembre 2018 ; cette délibération ne fixe pas les conditions de recrutement car elle avait été prise pour recruter un agent fonctionnaire.

Il est donc proposé de la modifier en intégrant le recours possible aux agents contractuels sur la base de l'article 3-3,3° qui permet désormais aux regroupements de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents quelle que soit la catégorie d'emploi.

Il convient également de définir les modalités de recrutement, à savoir :

- le niveau de qualification requis : diplôme requis pour être admissible au concours de rédacteur, comme défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs, ou à défaut une expérience confirmée en matière de ressources humaines.
- la rémunération envisagée : calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, avec un échelon à fixer en fonction du profil et de l'expérience du candidat retenu.

Le Conseil Commentaire valide à l'unanimité les modifications à apporter à la délibération de création d'un poste permanent de rédacteur (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.3 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

La CoVA a, par délibération du 17 mars 2021, mandaté le centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire de ses agents.

Le CDG a, à l'issue de la procédure de marchés publics, retenu l'offre du groupement SOFAXIS/CNP qui propose un contrat de 4 ans (2022-2025), avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. Ce contrat prévoit une garantie de maintien des taux pendant 2 ans puis encadre au-delà des 2 ans, l'augmentation tarifaire annuelle qui pourrait être exigée à 30 % maximum.

Pour mémoire, le contrat actuel couvre les risques suivants :

- Maladie ordinaire avec franchise de **10 jours** d'arrêt (2.08 %)
- Longue maladie, maladie longue durée (2.76 %)
- Accident de travail, frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle avec franchise de **15 jours** d'arrêt (2.45 %)
- Décès (0.18 %)

pour un taux de cotisation de 7.47 %

Pas de couverture souscrite pour les agents IRCANTEC puisqu'ils bénéficient des IJ de la CPAM

Cotisation 2021 : 967.100 € x 7.47 % = 72.243,12 € (assiette de cotisation : TBI + RI)

Données statistiques des arrêts de maladie ordinaire sur les 3 dernières années :

Durée des arrêts	2018	2019	2020
Moins de 10 jours	4	12	16
10 jours /Moins de 15 j	3	3	3
15 jours /Moins de 30 j	0	5	4
30 jours et plus	5	3	4
TOTAL	12	23	27

Sofaxis propose une offre variée, avec des taux différents selon les franchises retenues par les collectivités.

Trois hypothèses peuvent être envisagées (la cotisation est calculée par rapport à l'assiette déclarée au 1^{er} Janvier 2021) :

- Hypothèse 1 : contrat sur des bases identiques au contrat précédent pour un taux de 6.51 % (cotisation de 62.958, 21 €).
- Hypothèse 2 : contrat avec maintien d'une franchise pour les accidents de travail de 15 jours mais une franchise de 90 jours pour la longue maladie (aucun cas de LM de 2019 à 2021) et une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire pour un taux de 5.27 % ; cette hypothèse est conseillée par le cabinet G.RISK qui a analysé nos données pour établir le cahier des charges de l'appel d'offres pour le compte du CDG (cotisation : 50.966,17 €).
- Hypothèse 3 : contrat avec maintien d'une franchise pour les accidents de travail de 15 jours mais une franchise de 90 jours pour la longue maladie (aucun cas de LM de 2019 à 2021) et une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire (le nombre d'arrêt maladie étant élevé en 2019 et 2020) pour un taux de 6.23 % (cotisation : 60.250,33 €).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,**
- **fixe les risques à garantir et arrête son choix sur l'hypothèse 1,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

3.3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Il est proposé, comme chaque année, de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour l'intervention d'un archiviste.

Cette convention fixe notamment le coût de la mission qui est de 190 € par jour de travail effectivement réalisée. La durée prévisionnelle de la mission est fixée à 8 jours. Les frais de transport et de repas consécutifs au déplacement effectués par l'intervenant sont remboursés sur justificatifs sur la base des dispositions réglementaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mission temporaire d'archivage avec le CDG 73 aux conditions ci-dessus énoncées.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, 3 décisions ont été prises :

DEC2021-040	Convention tripartite de partenariat pour le damage de la zone hivernale de loisirs des fours	Convention entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, la Commune de La Plagne Tarentaise et l'associations des Eclaireurs du Bresson. Elle prend effet à compter du 16 décembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2022. Elle est conclue pour un an et est reconductible tacitement une fois.
-------------	---	--

DEC2021-041	Contrat de cession	Contrat de cession pour une balade contée / magique sur le thème de la réduction des déchets le mercredi 24 novembre de 14h00 à 17h00 avec l'artiste Marjolaine TOURTET pour un montant de 250 euros
DEC2021-042	Contrat de cession droits d'auteurs	Contrat de cession de droits d'auteur pour une durée de 15 ans avec l'artiste Amélie patin pour un montant de 2 550 euros.

4. INFORMATION AU CONSEIL

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le Mercredi 15 décembre à 18h.

La Commission voie verte et cyclable se réunira le lundi 06 décembre à 18h à la salle des fêtes de Centron. Mme Muriel CHENAL a fait savoir qu'elle souhaitait intégrer cette commission. Il conviendra de mettre à jour la délibération fixant les membres des commissions thématiques.

L'inauguration des nouveaux locaux de France Services aura lieu le mardi 07 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.